



BULLETIN D'INSCRIPTION

LES TRESORS D'ALSACE

DU 06 AU 12 JUIN 2027

7 JOURS / 6 NUITS

A REMETTRE AVEC L'ACOMPTE DE 400 € POUR LE 10 OCTOBRE 2026 à :

Mme Aline DELESTRE - 06 69 56 18 09

1^{er} Participant :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....CP :VILLE :

☎ :Mail :

- ☐ JE SOUSCRIS L'assurance annulation multirisques : 40€ A régler à l'inscription
- ☐ JE NE SOUSCRIS PAS A L'assurance annulation multirisques

2^{ème} Participant :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....CP :VILLE :

☎ :Mail :

- ☐ JE SOUSCRIS L'assurance annulation multirisques : 40€ A régler à l'inscription
- ☐ JE NE SOUSCRIS PAS A L'assurance annulation multirisques

Votre hébergement :

- ☐ Vous souhaitez une chambre avec un lit pour 2 personnes
- ☐ Vous souhaitez une chambre à partager avec 2 lits d'une personne
- ☐ Vous souhaitez une chambre individuelle avec un lit pour 1 personne

☒ Je règle le supplément « chambre individuelle » à 165 € à l'inscription

Moyen de paiement :

- ☐ Par chèque à l'ordre d'Avita
- ☐ Par Carte Bancaire : un lien pour le paiement vous sera envoyé sur votre adresse mail selon l'échéancier défini.

Adresse mail à renseigner :



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : GALAXY

Mutuaide
Assistance



Groupama

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GALAXY est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule Multirisque

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 16 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ VOL MANQUE

Jusqu'à 50 % du montant total de votre forfait initial ou 80 % du montant total de votre vol sec

✓ RETARD AERIEN - Jusqu'à 250 €

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 10 000 € par événement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 7 500 € par personne et 70 000 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE

Jusqu'à 1 000 000 € par événement

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Jusqu'à 10% du montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € (maximum 5 nuits)

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais de prolongation de séjour

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 €

Rapatriment du corps

Retour anticipé

Assistance juridique

Frais de recherche et de secours jusqu'à 7 500 €

Option « Protection Sanitaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume Uni, en Suisse, Norvège, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.